

# 1. LE DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE SELON LA NORME NF C 16-600 : DÉFINITION ET CONDITIONS D'APPLICATION

---

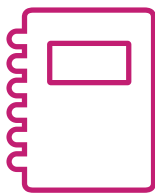
1.1 DÉFINITION .....8

---

1-2 DOMAINE D'APPLICATION .....9

---

1-3 DOCUMENTS ET TEXTES  
DE RÉFÉRENCE.....10



## 1.1 DÉFINITION

Le diagnostic électrique s'applique à l'ensemble des installations privatives d'immeubles d'habitation.



### NF C 16-600

Le diagnostic électrique défini par la norme NF C 16-600 s'applique à l'ensemble de l'installation électrique intérieure du domaine basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic électrique est réalisé pour le compte du propriétaire ou de son mandataire à l'occasion de la vente de tout ou partie de l'immeuble d'habitation.

Il a pour but d'établir par contrôles visuels, essais ou mesures si une installation comporte des défauts de nature à représenter un danger potentiel pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants : électrisation, électrocution et incendie. Ces défauts peuvent être supprimés par des travaux exécutés par un électricien qualifié.

Dans ce cadre, le diagnostic concerne l'ensemble des circuits situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation en incluant celui-ci.

## 1.2 DOMAINE D'APPLICATION

**Le diagnostic électrique ne s'applique qu'aux installations intérieures basse tension des locaux à usage d'habitation.**

Il concerne l'ensemble des circuits BT incluant également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative et les parties privatives pouvant être situées dans les parties communes.

**Les circuits de téléphonie, de télévision, informatique alimentés en très basse tension ( $\leq 50$  V alternatif ou  $\leq 120$  V continu) ne sont pas concernés.**

Les différentes interventions de diagnostic ne portent que sur des parties visibles ou accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Les contrôles doivent s'effectuer sans déplacement de meuble et sans démontage. Ils sont réalisés sans aucune détérioration,

en particulier sur les isolants des câbles, hormis les exceptions des contrôles B4 (démontage du capot du tableau...). Les installations de stockage ou de production d'énergie électrique du générateur au point d'injection au réseau public de distribution ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne rentrent pas dans le champ d'application de la NF C 16-600.

### ATTENTION

**Le diagnostic électrique NF C 16-600 n'est pas un contrôle de conformité à une quelconque réglementation.**

## 1.3 DOCUMENTS ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Article L.134-7** du Code de la construction et de l'habitation.
- Norme : **NF C 16-600** relative à l'état des installations électriques des immeubles à usage d'habitation.
- Norme **NF C 15-100** relative aux installations électriques à basse tension.
- **Décrets de septembre 2010** relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Prescriptions de sécurité d'ordre électrique **NF C 18-510**.

Normes disponibles sur AFNOR Éditions :

<https://www.boutique.afnor.org/normes-produits-edition>

## 2. QUALIFICATION DU DIAGNOSTIQUEUR & RESPONSABILITÉS DU DONNEUR D'ORDRE

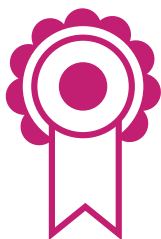
---

2.1 QUALIFICATION DU DIAGNOSTIQUEUR...12

---

2-2 RESPONSABILITÉS DU DONNEUR  
D'ORDRE .....14

---



## 2.1 QUALIFICATION DU DIAGNOSTIQUEUR



Le diagnostiqueur doit être une personne formée, qualifiée et reconnue par un organisme certificateur.

Le diagnostiqueur doit également avoir une connaissance du risque électrique auquel il peut être exposé dans le cadre de sa mission et des règles à respecter pour assurer sa propre sécurité ainsi que celle des personnes présentes lors du diagnostic.

La personne effectuant le diagnostic doit avoir les compétences requises par l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié qui définit les critères de certification des compétences pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité.

## RAPPELS POUR LES ENTREPRISES

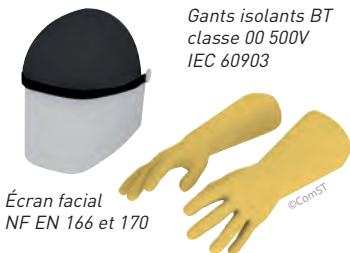
L'habilitation électrique est la reconnaissance par le chef d'entreprise du niveau de connaissance permettant à une personne d'effectuer en toute sécurité des opérations d'ordre électrique ou non électrique, sur ou au voisinage des installations.

Il existe différents niveaux d'habilitation en fonction des niveaux de tension et des tâches à effectuer.

En ce qui concerne le diagnostic électrique, qui se déroule exclusivement sur des installations à basse tension n'excédant pas 1000 V en courant alternatif, l'habilitation BR est la plus appropriée. Elle permet de réaliser des interventions sur des installations BT, et les opérations de mesurage en particulier. Voir la NF C 18-510

### Sécurité lors du diagnostic :

Lors du diagnostic, s'il existe un voisinage avec des parties nues sous tension (tableau non protégé de degré IP2X (voir chapitre 4), conducteur nu apparent..., il est impératif de se munir des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conformes aux normes en vigueur et adaptés à la tension de l'installation pour effectuer les contrôles avec les appareils de mesure.



## 2.2 RESPONSABILITÉS DU DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre doit :

- **informer** le diagnostiqueur et les occupants de la date et de l'heure de l'opération,
- **s'assurer** de la possibilité de mettre hors tension l'installation,
- **signaler** les parties de l'installation qui doivent rester sous tension et les motifs de l'impossibilité,
- **prévoir** pour les appareils sensibles à une mise hors tension qu'ils soient de la responsabilité de l'occupant,
- **s'assurer** que le local et ses dépendances sont accessibles,
- **s'assurer** que l'installation est normalement alimentée en électricité, que les parties de l'installation situées dans les parties communes sont accessibles.



# 3. NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR QUELQUES GRANDEURS PHYSIQUES ET SUR LE RISQUE ÉLECTRIQUE

---

3.1 NOTIONS GÉNÉRALES D'ÉLECTRICITÉ....16

---

3-2 LE RISQUE ÉLECTRIQUE .....18

---



## 3.1 NOTIONS GÉNÉRALES D'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre d'un diagnostic électrique, il est important de connaître les relations élémentaires qui existent entre les différentes grandeurs physiques caractérisant l'énergie électrique, afin de mieux comprendre le sens des résultats des différents contrôles exigés par la norme.

**L'électricité se caractérise par son intensité et sa tension.**

- **L'intensité  $I$**  représente le débit du courant, souvent comparé au débit d'un liquide, et est exprimée en ampères (A).
- **La tension  $U$**  est la différence de potentiel qui existe entre phase et neutre ou entre phase et terre. Elle peut être comparée à la pression d'un liquide soumis à une hauteur de chute. Elle s'exprime en volts (V) (fig. 1).

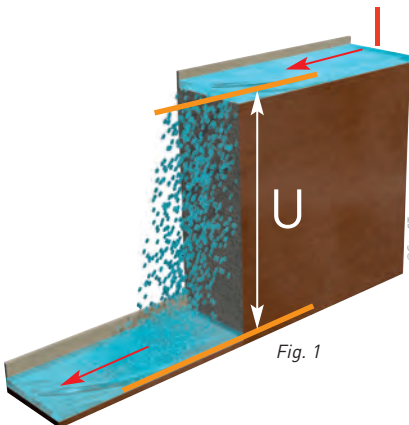


Fig. 1